

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS DU MORBIHAN



Article 1. – Rencontres.

Chaque rencontre se dispute selon le règlement F.F.P.J.P, notamment le règlement particulier au championnat des clubs. Le jury est composé du capitaine de chaque équipe, du président du club recevant ou de son représentant et de l'arbitre. Le début des matches est fixé à 14h00 précises.

Article 2. - Nombre de divisions.

Le championnat des clubs du Morbihan est sous la responsabilité du comité départemental du Morbihan. Le comité se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des groupes ou divisions dans les années à venir.

Article 3. – Composition des divisions.

La CDC1 comporte un seul groupe. La CDC2 comporte deux groupes, constitués géographiquement.

La CDC1 comporte 7 équipes. La CDC2 est composée de deux groupes de 6 ou 7 équipes. La CDC3 (et les suivantes) est composées d'autant de groupes que possible. Des groupes de 5 pourront être mis en place exceptionnellement pour le niveau le plus bas si le nombre d'inscrits ne permet pas de faire autrement.

Article 4. – Journées de championnat.

Le calendrier des différents groupes sera réalisé afin que plusieurs groupes soient réunis sur le terrain des clubs ayant plusieurs équipes inscrites dans la compétition.

Pour les groupes de 5, les journées correspondront au cinq premières journées de championnat des groupes de 7, et les deux dernières en fin de saison ne seront pas utilisées.

En cas de groupes de 6, ou de 8, il y aurait alors une équipe qui ne recevrait pas au cours des cinq ou sept journées. Le choix de cette équipe sera effectué comme ceci :

- si un club dispose de deux équipes dans ce groupe alors la deuxième ne recevra pas.

- sinon il s'agira de l'équipe dont le club dispose du plus grand nombre d'engagées dans l'ensemble de la compétition.
- un club pourra néanmoins se proposer de lui-même pour ne pas recevoir.
- en dernier recours un tirage au sort sera effectué.

Article 5. – Nombre d'équipes par club.

Au niveau départemental, sont autorisées deux équipes dans un même groupe de division. Chaque club engage autant d'équipes qu'il le souhaite.

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans le même groupe, ces équipes se rencontreront obligatoirement lors de la première journée.

Article 6. – Engagement d'une nouvelle équipe et réengagement.

Toute nouvelle équipe inscrite sera automatiquement placée au niveau le plus bas. Un club retirant une de ses équipes ne pourra ultérieurement la réengager au même niveau, mais uniquement au niveau le plus bas.

Article 7. – Montées et descentes.

Une équipe ne montera pas si cela devrait entraîner 3 équipes du même club dans le même groupe. La montée reviendra à l'équipe classée à la place suivante. A l'inverse, si une équipe descend dans un groupe où déjà deux équipes du club sont présentes elle descendra tout de même, et la moins bien placée des deux autres descendra également.

En outre, le nombre d'équipe à un même niveau, pour un même club, est limité à un chiffre correspondant au nombre de groupe à ce niveau + Une. Ex : Pour une CDC2 à deux groupes, seulement 3 équipes d'un même club pourront s'y engager.

Article 8. – Montées et descentes de la CDC1 en Régionale

Le club champion CDC1 accède au niveau régional en CRC2.

Toute descente de CRC2 vers le CDC1 entrainera des descentes supplémentaires, dans la limite de trois maximum. Au delà, la répercussion se fera sur les accessions de CDC2 à CDC1.

Un barrage entre les vainqueurs de chaque groupe de CDC2 devra être organisé.

Si aucune équipe du Morbihan ne descend, alors seulement une équipe descendra en CDC2.

En tout état de cause, en cas de descente de la CRC2 vers la CDC1 alors la règle des deux équipes par clubs maximum s'applique de la même manière (cf. article 7).

Article 9. – Forfaits et amendes

En cas de forfait, le club de l'équipe fautive se verra attribué une amende de 50 €. Le club forfait recevra une facture par e-mail, et devra s'acquitter de son amende directement auprès du club qui recevait cette journée de championnat.

Si l'amende n'était pas réglée, le Comité assurera la régularisation de la situation sur les fiches comptables des deux clubs, en fin d'exercice. Nous comptons sur l'esprit sportif et fair-play de nos clubs pour ne pas avoir à utiliser ce moyen de régularisation.

Article 10. - Récompenses remises par le comité

Le club champion et le vice champion de CDC1 recevront un trophée attribué définitivement ainsi qu'un diplôme. Les vainqueurs de chaque groupe des divisions inférieures (2, 3, etc.) recevront un diplôme sur lequel figurera champion de division (CDC2, CDC3 etc.) pour chacun d'entre eux. Ces récompenses seront remises lors du congrès aux clubs présents.

Article 11. - Tenue obligatoire

La tenue du club, et homogène, sera obligatoire pour toutes les compétitions du championnat des clubs (haut du corps) sous peine de sanctions (exclusion du joueur), voire déclassement de l'équipe

.

Article 12. - Joueurs brûlés

Tout joueur ayant disputé trois matches dans une équipe, ne peut plus jouer pour une autre équipe, sans tenir compte du niveau auxquels appartiennent les différentes équipes du club. Ces considérations n'ont pas de caractères rétroactifs.

**Dimanche 28 février 2016,
Le président départemental
Philippe STEPHANT**